



Fiche pratique accès au dossier et répétition

Accès au dossier au secrétariat de CI MTE

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen, ont, pendant le délai de recours, un droit d'accès aux résultats de l'épreuve à laquelle ils ont échoué.

Accès au dossier

Date: **6 décembre 2023** (uniquement sur rendez-vous)
Délai: 29 novembre 2023
Lieu: Industriestrasse 3
6345 Neuheim / Zoug
e-mail à: exa@ig-ten.ch

Les modalités d'accès au dossier sont les suivantes:

- Sur place, le candidat devra décliner son identité au moyen de papiers d'identité
- Les supports de l'épreuve ne sortiront pas du secrétariat.
- Aucune copie des supports de l'épreuve ne sera fournie.
- Les supports de l'épreuve peuvent être visualisés, la prise de notes écrites est autorisée, cependant, il est interdit de recopier, photographier (ou similaire) la totalité des questions / des choix de réponses/ des checklists
- Le temps de consultation du dossier est limité (30 minutes par épreuve échoué)
- La consultation du dossier se fait sous surveillance et un compte-rendu en est établi
- Sous peine de sanctions selon l'article 292 du code pénal, il est strictement interdit de transmettre à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les connaissances acquises dans le cadre de la consultation du dossier d'examen.
- Les fichiers audio sont exclus de l'accès au dossier.

Coûts

Les frais de consultation s'élèvent à CHF 80.00 par 30 minutes. Payer en espèces sur place.

Tranaports publics:

De Zurich ou Lucerne à la gare de Baar. Depuis la gare de Baar, prendre le bus numéro 32 jusqu'à Neuheim Felderhaus. De là, marcher environ 7 minutes jusqu'à l'Industriestrasse.

Accès en voiture:

Il n'y a pas de parking public. Parking uniquement sur demande.

Répétition

Conformément au règlement de l'examen, les épreuves non réussies peuvent être répétées en versant les coûts correspondants. Vous choisissez vous-même le moment de la répétition. Vous devrez à nouveau confirmer votre inscription en ligne pour répéter l'examen. La période d'inscription sera communiquée sur le site internet de CI MTE.

La répétition doit être effectuée dans un délai de deux ans à compter de la communication des résultats (art. 5.4.1).